

Le Congé Individuel de Formation

- **Les publics**

Tous les salariés, quel que soit le type de contrat, ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans la dernière entreprise

- **Durée de la formation**

- 1 an pour une formation à temps plein
- 1200 h pour une formation à temps partiel

- **La demande**

Le salarié doit s'adresser à l'OPACIF organisme paritaire auquel cotise l'employeur.